Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260522-402026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

40/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD SERGE, Maire.

Date de la convocation : 13/05/2026 Date d'affichage : 13/05/2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, Mme CLEMENT C, M. VILSALMON B, M. BALCOU E, Mme DAYOT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme BAUDOUARD L (Excusée), Mme GOUFFIER L (Procuration à Mme CLEMENT C)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CLEMENT Carine.

OBJET 7.10: CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA COOP GWITIBUNAN

M Le Maire soumet au conseil municipal la convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et la Coopérative GWITIBUNAN dans le cadre :
- de la mise en œuvre de la coordination et de l'animation de la vie partagée d'un habitat intergénérationnel situé sur la commune de Pommeret « LA CLÉ DES CHAMPS ». De ses 5 logement en interne et des 2 habitats diffus situés « impasse St Père ».
- de la sociabilisation des locataires au sein du territoire communale avec ses habitants (organisation de temps de partage conviviaux, et activités diverses…)

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la perception par la Commune de l'aide à la vie partagée (AVP) versée par le Département des Côtes-d'Armor, dispositif relevant des politiques publiques de soutien à l'habitat inclusif, tel que défini notamment par :
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'habitat inclusif ;
- les orientations et règlements départementaux en vigueur relatifs à l'AVP.

La Commune s'engage à :
- percevoir l'aide à la vie partagée versée par le Département des Côtes-d'Armor
- mobiliser cette aide afin de financer un poste dédié à l'animation et à la coordination de l'habitat intergénérationnel via la prestation de Gwitibunan Coop
- financer également un temps de coordination complémentaire destiné à la coordination de l'inclusion des personnes fragiles et seniors de la commune, en dehors des locataires de l'habitat intergénérationnel
- régler les prestations facturées par la Coopérative

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260522-402026-DE

Est prévue pour l'animation et la coordination de la vie partagée : 0.5 ETP
Et pour la coordination communale : 0.2 ETP

Les prestations réalisées par la Coopérative dans le cadre de la présente convention donnent lieu à facturation auprès de la Commune.

Montants des prestations
Le montant annuel de la prestation relative à l'habitat intergénérationnel est fixé à :
25 000 € TTC
Le montant annuel de la prestation relative à la coordination communale hors habitat est fixé à 9 000 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de : 1 an renouvelable par tacite reconduction.
Elle prend effet à compter du : 1er avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ AUTORISE M le Maire à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire — Le Maire

CARINE CLEMENT — SERGE GUINARD